



## Perspectives chinoises

2008/2 | 2008

Vers une nouvelle politique économique pour la Chine rurale ?

---

# Insécurité foncière et flux migratoires intérieurs en Chine

Maëlys De La Rupelle, Deng Quheng et Thomas Vendryes

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/3933>

ISSN : 1996-4609

### Éditeur

Centre d'étude français sur la Chine contemporaine

### Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 2008

Pagination : 27-38

ISSN : 1021-9013

### Référence électronique

Maëlys De La Rupelle, Deng Quheng et Thomas Vendryes, « Insécurité foncière et flux migratoires intérieurs en Chine », *Perspectives chinoises* [En ligne], 2008/2 | 2008, mis en ligne le 01 avril 2011, consulté le 06 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/3933>

---

# Insécurité foncière et flux migratoires intérieurs en Chine

MAËLYS DE LA RUPELLE,  
DENG QUHENG, LI SHI  
ET THOMAS VENDRYES

**Le régime de propriété collective des terres agricoles et les vestiges de la gestion administrative de l'économie rurale fragilisent les droits fonciers des résidents ruraux chinois. Le sentiment d'insécurité qui en découle remet en question leurs projets éventuels de migration puisque les travailleurs migrants sont ceux qui courent le plus grand risque de perdre leurs terres. Dans cet article, nous nous penchons sur l'incertitude liée aux droits d'usage ou d'exploitation des terres cultivées, puis examinons son impact réel sur les décisions de migration en nous attardant tout particulièrement sur la durée des séjours.**

La politique de réforme et d'ouverture lancée par Deng Xiaoping en 1978 a engagé la Chine sur la voie d'un développement économique rapide et de bouleversements sociaux considérables. Cette politique a rendu possible la pénétration progressive des processus de marché dans l'économie, notamment la réallocation des facteurs de production (le travail, la terre et le capital). Aujourd'hui, bien que l'introduction du marché ne soit pas pleinement achevée, cette libéralisation progressive a permis une accumulation rapide de capitaux ainsi qu'une redistribution géographique et sectorielle de la main-d'œuvre chinoise. Pendant cette période, la Chine a notamment connu une augmentation sensible des flux migratoires de travailleurs ruraux des régions agricoles vers les villes industrialisées. Bien qu'il soit difficile d'estimer avec précision le nombre de travailleurs ruraux migrants, notamment parce que ces derniers sont souvent très mobiles et vivent habituellement aux marges de la légalité, la plupart des études estiment que cette population est passée de deux millions au milieu des années 1980 à environ 94 millions en 2002. À en croire ces estimations, les migrations des campagnes vers les villes concernaient près de 12 % de la population active chinoise et presque un cinquième de la population active rurale à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>(1)</sup>.

L'ampleur de ce phénomène est d'une importance cruciale pour le développement du pays et pour la vie quotidienne des paysans chinois. C'est pourquoi il a suscité un vif intérêt

et de nombreux débats dans les milieux académiques et politiques. Ces derniers se sont particulièrement intéressés aux causes de ce phénomène, à son évolution et à son impact sur le développement économique et l'ordre social chinois. Jusqu'à présent, sur le plan microéconomique, la plupart des études se sont concentrées sur les caractéristiques spécifiques des migrants en s'appuyant sur la théorie développée par Michael P. Todaro selon laquelle la migration est avant tout motivée par les disparités dans les revenus du travail<sup>(2)</sup>. En outre, et plus généralement, la majorité des débats politiques et sociaux sur les migrations intérieures en Chine semblent se fonder sur le postulat que ce phénomène est comparable à l'exode rural observé en Europe à l'époque de l'industrialisation au XIX<sup>e</sup> siècle et dans la plupart des pays en voie de développement au XX<sup>e</sup> siècle. Les migrations des campagnes vers les villes sont donc perçues, à la manière d'Arthur Lewis<sup>(3)</sup>, comme le corollaire inévitable de l'accumulation de capital, de l'industrialisation et de l'urbanisation.

1. Voir par exemple le rapport préparé par Huang Ping et Frank N. Pieke, « China Migration Country Study », présenté lors de la conférence régionale « Migration, Development, and Pro-poor Policy Choices in Asia », Dhaka, Bangladesh, juin 2003, p. 5 sq.
2. Michael P. Todaro, « A Model of Labour Migration and Urban Unemployment in Less Developed Countries », *The American Economic Review*, vol. 59, 1969, p. 138-148 ; John R. Harris et Michael P. Todaro, « Migration, Unemployment and Development : A Two-Sector Analysis », *The American Economic Review*, vol. 60, n° 1, 1970, p. 126-142.
3. Arthur W. Lewis, « Economic Development with Unlimited Supply of Labour », *The Manchester School of Economic and Social Studies*, vol. 22, 1954, p. 131-191.

## La nature temporaire de la migration entre les campagnes et les villes

Ces éléments théoriques et historiques ne permettent toutefois pas d'expliquer une des caractéristiques les plus marquantes de la population migrante en Chine, à savoir le fait qu'il s'agit d'une « population flottante » (*liudong renkou*). En effet, en dehors de leur ampleur numérique, les flux migratoires des campagnes vers les villes en Chine se caractérisent par leur caractère temporaire. Il semble que la plupart des migrants retournent dans leur région d'origine après avoir passé un certain nombre d'années en ville sur le marché informel du travail<sup>(4)</sup>. Il apparaît également que la migration vers les villes est devenue une étape dans le cycle de vie des ménages ou des individus ruraux. Par exemple, l'enquête que nous utilisons dans cet article montre qu'environ 75 % des migrants ruraux sont âgés de moins de 35 ans, ce qui semble indiquer que la migration des campagnes vers les villes constitue la première partie de la vie active d'un résident rural.

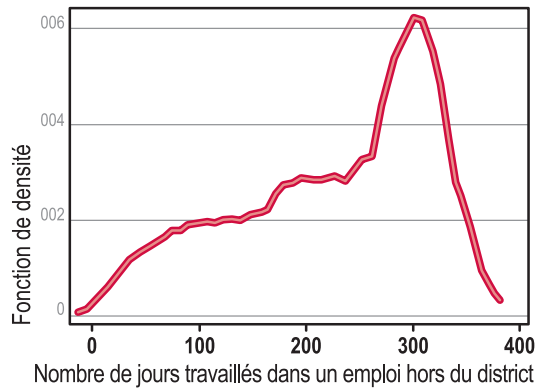
Par ailleurs, même pendant leur séjour migratoire, les migrants ruraux font de nombreux allers et retours entre leur village d'origine et la ville où ils travaillent<sup>(5)</sup>. Notre échantillon montre que seulement 5 % des migrants n'étaient pas rentrés dans leur village d'origine en 2002, et que 60 % avaient passé moins de neuf mois en dehors de leur district d'origine. La répartition des migrants ruraux en fonction de la durée de leur séjour migratoire en 2002 est indiquée dans la figure 1 qui illustre bien la mobilité temporaire des migrants ruraux et la diversité de leurs comportements.

La population migrante rurale chinoise présente donc des caractéristiques temporelles fortes : les migrations apparaissent comme temporaires, c'est-à-dire que la migration vers les villes n'est qu'une étape transitoire dans le schéma de vie d'un individu rural, et correspond à un phénomène d'allers-retours répétés entre les lieux d'origine et de destination, plutôt qu'à une installation plus ou moins permanente. C'est pourquoi, dans la presse et dans les discours officiels, la population migrante rurale est désignée par le terme de « population flottante » qui souligne sa grande mobilité dans le temps. Le principal objectif de cet article est de mettre en lumière le caractère temporaire des flux migratoires des campagnes vers les villes en Chine.

### Les causes de la migration temporaire

Le phénomène des migrations temporaires, qui est assez répandu dans les pays en développement, n'est pas nouveau et

Figure 1. Répartition des migrants ruraux en fonction de la durée de leur séjour migratoire en 2002



Source : Compilation des auteurs à partir des données CHIP (China Household Income Project); CASS (Académie des sciences sociales de Chine), 2002.

a déjà donné lieu à de nombreux travaux. Premièrement, d'un point de vue économique, la raison la plus fréquemment avancée pour expliquer le caractère temporaire de la migration est la différence de revenu entre le lieu d'origine et le lieu de destination qui peut être due, par exemple, à l'existence d'activités agricoles saisonnières. John Knight et Lina Song<sup>(6)</sup>, ou encore Claude Aubert et Li Xiande<sup>(7)</sup>, ont souligné de manière convaincante comment cette théorie s'applique à la Chine. Deuxièmement, les migrations temporaires peuvent être la conséquence de chocs exogènes sur la situation juridique et/ou professionnelle des migrants, comme l'ont souligné Oded Galor et Oded Stark<sup>(8)</sup>. Selon ces deux auteurs, l'instabilité du marché informel du travail et la vulnérabilité administrative de nombreux migrants « sans papiers » peut être un facteur déterminant dans leur décision de retourner au pays. Cette analyse est très pertinente dans le cas des migrants ruraux en Chine, puisque les droits de ces derniers dans les villes sont clairement res-

4. Voir Rachel Murphy, *How Migrant Labour is Changing Rural China*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 124 sq.
5. Denise Hare, « "Push" versus "Pull" Factors in Migration Outflows and Returns : Determinants of Migration Status and Spell Duration Among China's Rural Population », in Sarah Cook et Margaret Maurer-Fauzio (éd.), *The Workers' State Meets the Market : Labour in China's Transition*, Londres, Routledge, 1999, p. 45-72.
6. John Knight et Lina Song, « Chinese Peasant Choices : Farming, Rural Industry or Migration », *Oxford Development Studies*, vol. 31, n° 2, 2003, p. 123-148.
7. Claude Aubert et Li Xiande, « Sous-emploi agricole et migrations rurales en Chine, faits et chiffres », *Perspectives chinoises*, n° 70, avril 2002, p. 49-62.
8. Oded Galor et Oded Stark, « Migrant Savings, the Probability of Return Migration and Migrant's Performance », *International Economic Review*, vol. 31, n° 2, 1990, p. 463-467.

Un agriculteur chinois travaillant  
la terre près de Pékin.

© AFP



treints et précarisés par le contrôle des mouvements de la population. Troisièmement, les retours répétés vers le lieu d'origine peuvent s'expliquer par les coûts psychologiques de la migration, et plus précisément de l'éloignement familial. Pour un migrant, le coût de l'éloignement de son foyer et de sa famille ne fait que s'accroître avec le temps. Les théories économiques supposent généralement que la consommation dans le lieu d'origine présente une plus grande utilité que la consommation dans le lieu de destination d'un migrant (comme le montrent les travaux de Slobodan Djajic et Ross Milbourne<sup>(9)</sup>), et imputent souvent les « coûts financiers explicites » et les « coûts psychologiques implicites », pour reprendre la terminologie de Zhao Yaohui<sup>(10)</sup>, à la migration. Mais dans ce cas, la « force de rappel » vers le lieu d'origine est davantage supposée qu'expliquée. Quatrièmement, la forte mobilité des migrants peut également être le résultat d'un processus de recherche de la destination la plus favorable, comme les travaux de Gautam Bhattacharya l'ont montré<sup>(11)</sup>. Enfin, Oded Stark<sup>(12)</sup> a démontré que les migrations temporaires peuvent aussi traduire la volonté des ménages ruraux de répartir les risques sur plusieurs secteurs économiques et localités géographiques. Dans ce cas, les paysans partent pour la ville dans le but de mieux gérer les problèmes dus aux fluctuations de leurs revenus agricoles et la migration est conçue comme un mécanisme d'assurance.

### Les caractéristiques spécifiques des flux migratoires chinois

Toutes ces explications peuvent nous aider à comprendre le caractère temporaire de la migration intérieure en Chine. Par ailleurs, deux caractéristiques spécifiques au marché du travail et au régime foncier chinois jouent un rôle important dans les décisions des ménages ruraux en matière de migration.

En premier lieu, depuis les années 1950, les Chinois sont soumis à un « système d'enregistrement des ménages » ou *hukou*. Dans les années 1960 et 1970, le lieu de résidence et de travail de chaque individu était strictement défini par ce système<sup>(13)</sup>. Bien qu'il soit devenu plus flexible au cours des 20 dernières années, le système du *hukou* continue de restreindre les mouvements des résidents ruraux en grande partie parce que, comme l'a très bien résumé Dorothy J. Solinger, « les droits et prérogatives civils/sociaux comme le droit à la subsistance, à l'éducation, au logement, à l'emploi et aux soins médicaux sont refusés aux migrants venus s'installer dans les villes<sup>(14)</sup> ». Ces derniers demeurent ainsi des

citoyens de seconde classe, et bien que la séparation entre ruraux et urbains créée par le *hukou* soit moins radicale qu'au début de la période des réformes, elle continue d'être un frein à l'installation permanente des migrants ruraux dans les villes.

Deuxièmement, la politique de décollectivatisation de l'économie rurale et de la production agricole, lancée à la fin des années 1970, n'a été que partiellement mise en œuvre. Bien que les communes populaires rurales aient été démantelées à partir de 1978 et que les paysans jouissent désormais d'une plus grande liberté, les droits de propriété des terres, quant à eux, continuent d'appartenir aux autorités collectives des villages, et les ménages ruraux ne jouissent que d'un droit d'usufruit de ces terres. Les droits d'usage et d'exploitation des terres sont théoriquement soumis à un régime contractuel bien défini, le « système de responsabilité des ménages » mais, dans la pratique, ces contrats – et notamment leur durée – ne sont pas respectés par les autorités.

9. Slobodan Djajic et Ross Milbourne, « A General Equilibrium Model of Guest Worker Migration : The Source-Country Perspective », *Journal of International Economics*, vol. 25, 1988, n° 3-4, p. 335-351.
10. Zhao Yaohui, « Labour Migration and Earning Differences : The Case of Rural China », *Economic Development and Cultural Change*, vol. 47, n° 4, 1999, p. 767-782.
11. Gautam Bhattacharya, « Migration under Uncertainty about Quality of Locations », *Journal of Economic Dynamics and Control*, vol. 14, n° 3-4, 1990, p. 721-739.
12. Oded Stark et David Levhari, « On Migration and Risks in LDCs », *Economic Development and Cultural Change*, vol. 31, n° 1, 1982, p. 191-196 ; Oded Stark et David E. Bloom, « The New Economics of Labour Migration », *The American Review*, vol. 75, n° 2, 1985, Actes de la 97<sup>e</sup> réunion de l'American Economic Association.
13. Pour une présentation détaillée du système du *hukou* et de son évolution, voir Cheng Tiejun et Mark Selden, « The Origins and Social Consequences of China's Hukou System », *The China Quarterly*, n° 139, 1994, p. 644-688. L'évolution de ce système dans les années 1980 et 1990 est détaillée dans Kam Wing Cham et Li Zhang, « The Hukou System and Rural-Urban Migration in China : Processes and Changes », *The China Quarterly*, n° 160, 1999, p. 818-855.
14. Dorothy J. Solinger, « Citizenship Issues in China's Internal Migration : Comparisons with Germany and Japan », *Political Science Quarterly*, vol. 114, n° 3, 1999, p. 469.

Ces dernières ont en effet gardé l'habitude de redistribuer périodiquement les terres de propriété collective aux habitants du village. Pour les ménages ruraux, cette situation crée une incertitude concernant la durée de leur bail. Le degré d'incertitude varie d'un district à l'autre en fonction de la gestion collective des terres au niveau du village, et même d'une parcelle à l'autre en fonction du statut contractuel de la parcelle concernée<sup>(15)</sup>. Nous nous pencherons plus loin sur cet aspect particulier des institutions rurales chinoises et sur l'incertitude relative aux droits d'usage des terres (ou incertitude foncière) pour tenter d'expliquer le caractère temporaire de la migration rurale en Chine.

La question de l'incertitude foncière dans les pays en développement et les économies émergentes a fait l'objet de nombreuses études qui, pour la plupart, s'intéressent aux liens entre les droits d'usage des terres ou droits fonciers et les comportements des ménages ruraux, notamment pour ce qui concerne l'investissement productif<sup>(16)</sup>. Par exemple, dans un article qui fait référence, Hanan G. Jacoby, Li Guo et Scott Rozelle<sup>(17)</sup> ont exploré le lien qui existe entre, d'une part, l'insécurité foncière en fonction de la classification contractuelle des parcelles et des politiques de gestion collective des terrains et, d'autre part, l'utilisation d'engrais biologiques qui peuvent être considérés comme un investissement dans la mesure où ils ont un effet bénéfique sur la qualité du sol à moyen terme. Les résultats de cette étude montrent, sans surprise, que plus le sentiment d'insécurité est élevé dans un ménage, moins celui-ci utilise d'engrais. De même, plusieurs travaux<sup>(18)</sup> ont tenté de démontrer, de manière théorique ou empirique, que les vestiges de la gestion collective des terres en Chine et les incertitudes qui en résultent constituent des obstacles à la migration. Un paysan qui, en quittant son village, laisse ses terres à l'abandon risque de se les voir au moins partiellement réquisitionnées par les autorités qui les redistribuent à des agriculteurs actifs. Notre étude a donc pour objectif d'établir un lien entre l'incertitude foncière et la décision de migration en Chine. Plus spécifiquement, nous tenterons de montrer que les paysans chinois encourent le risque d'être déçus de leur droit d'usage des terres, et que ce risque ou cette incertitude concernant l'avenir a un impact significatif sur leur décision de migrer et, surtout, sur la durée de leur séjour migratoire.

## L'insécurité foncière en Chine

Suite à la mise en place du « système de responsabilité des ménages » en 1978, chaque commune agricole rurale a été divisée en plusieurs parcelles qui ont été ensuite concédées

aux ménages ruraux sur une base contractuelle. C'est plus ou moins le même système qui est en vigueur aujourd'hui. La mise en œuvre de ce système avait à l'origine pour but de garantir aux ménages ruraux une certaine liberté en termes de choix de production, et de leur accorder une garantie concernant leur usage des terres afin de promouvoir l'investissement individuel. Toutefois, comme nous l'avons mentionné plus haut, les contrats n'ont été que partiellement respectés par les autorités collectives rurales qui n'ont pas totalement relâché leur contrôle sur la répartition des terres arables. Les redistributions administratives, notamment, sont couramment pratiquées. En conséquence, la sécurité foncière est en réalité moins effective que ne l'avaient prévu les autorités centrales lors de la mise en œuvre du « système de responsabilité des ménages ». Dans ce contexte, le degré de sécurité relative à une parcelle de terrain donnée dépend de trois facteurs : la gestion des terres par les autorités du village concerné ; le statut contractuel de la parcelle ; et les caractéristiques du détenteur des droits d'usage de la parcelle.

En effet, même si le « système de responsabilité des ménages » était censé s'appliquer à tout le pays, sa mise en œuvre a revêtu différentes formes en fonction des autorités locales. En dépit de l'existence de contrats fonciers, les redistributions administratives ont continué d'exister, mais leur fréquence et les critères retenus varient sensiblement d'un village à un autre, comme James Kai-sing Kung<sup>(19)</sup> ou encore Liu Shouying, Michael R. Carter et Yang Yao<sup>(20)</sup> l'ont montré. Le premier facteur de variation est d'ordre géographique, puisque le degré d'insécurité foncière varie d'un village à

15. Charles C. Krusekopf, « Diversity in Land Tenure Arrangements under the Household Responsibility System in China », *China Economic Review*, vol. 13, n° 2, 2002, p. 297-312 ; Loren Brandt *et al.*, « Land Rights in China, Facts, Fictions and Issues », *The China Journal*, n° 47, 2002, p. 67-97.
16. La question de l'insécurité relative aux droits fonciers en Éthiopie, au Ghana et au Pérou est abordée dans Daniel Ayalew *et al.*, « Property Rights in a Very Poor Country : Tenure Insecurity and Investment in Ethiopia », World Bank Policy Research Working Paper No. 4363, 2007 ; Markus Goldstein et Christopher Udry, « The Profits of Power : Land Rights and Agricultural Investment in Ghana », Yale University Economic Growth Centre Discussion Paper No. 929, 2005 ; et Erica Field, « Entitled to work : Urban Property Rights and Labour Supply in Peru », *Quarterly Journal of Economics*, 2007.
17. Hanan G. Jacoby *et al.*, « Hazards of Expropriation : Tenure Insecurity and Investment in Rural China », *The American Economic Review*, vol. 92, n° 5, 2002, p. 1420-1447.
18. Dennis Tao Yang, « China's Land Arrangements and rural Labour Mobility », *China Economic Review*, vol. 8, n° 2, 1997, p. 101-115 ; Bryan Lohmar, « Land Tenure Insecurity and Labour Allocation in Rural China », communication présentée à la réunion annuelle de l'American Agricultural Economics Association en 1999, 8-11 août, 1999, Nashville, TN ; et Shi Xiaoxia, « The Impact of Insecure Land Use Rights on Labour Migration : The Case of China », *CCER Economic Papers*, vol. 4, n° 22, 2004, p. 1-24.
19. James Kai-sing Kung, « Common Property Rights and Land Reallocations in Rural China : Evidence from a Village Survey », *World Development*, vol. 28, n° 4, 2000, p. 701-719.
20. Liu Shouying *et al.*, « Dimensions and Diversity of Property Rights in Rural China : Dilemmas on the Road to Further Reform », *World Development*, vol. 26, n° 10, 1998, p. 1789-1806.





Des travailleurs migrants marchant devant la porte Tiananmen à Pékin.

© AFP

l'autre en fonction des choix politiques locaux concernant la gestion des terres agricoles et l'application du « système de responsabilité des ménages ». Par ailleurs, il existe au sein de ce système plusieurs types de contrats fonciers régissant l'utilisation de terres arables par les ménages ruraux. Cinq types de « régimes fonciers » sont officiellement reconnus par le gouvernement central<sup>(21)</sup> : les parcelles privées (*ziliu di*), les terres destinées à l'agriculture de subsistance (*kouliang tian*), les terres sous contrat (*chengbao tian*), les terres sous responsabilité (*zeren tian*) et les terres en friche ou à l'abandon (*kaihuang di*). En général, les autorités collectives des villages continuent de détenir les droits de propriété sur toutes les terres agricoles puisqu'il n'existe pas, à proprement parler, de propriété privée des terres agricoles en Chine. En revanche, chaque type de contrat relatif à l'usage des terres s'accompagne d'un ensemble de droits et de devoirs pour les ménages ruraux et garantit divers degrés de sécurité. Les ménages jouissent d'un contrôle quasi absolu – hormis le droit de transfert – sur les parcelles privées et les terres destinées à l'agriculture de subsistance, le plus souvent sans obligation ni contrepartie. En revanche, les terres sous responsabilité, sous contrat ou en friche s'accompagnent d'un certain

nombre d'obligations (comme la vente d'un quota de grains à l'État à un prix inférieur à celui du marché), et peuvent facilement être reprises par les autorités collectives pour être attribuées à d'autres ménages. Pour simplifier notre analyse, nous pouvons considérer que les trois derniers types de contrats peuvent être facilement transférés et redistribués parmi les ménages par les autorités collectives, ce qui n'est pas le cas des deux premiers. En outre, comme les parcelles privées sont de qualité égale mais beaucoup moins nombreuses que les terres destinées à l'agriculture de subsistance, nous regrouperons ces deux types sous la catégorie de « lopins individuels ». Pour les mêmes raisons, nous regrouperons les terres « sous responsabilité » et « sous contrat » dans la catégorie de « terres sous responsabilité ». Dans notre analyse, nous distinguons ces deux types de régimes et considérons les « terres sous responsabilité » comme étant les plus exposées au risque d'une redistribution, alors que les droits d'usage d'un ménage sur un « lopin individuel » peuvent être considérés, en comparaison, comme plus sûrs et plus stables.

21. Pour une présentation concise mais complète des différents types de régimes fonciers en Chine, voir Loren Brandt *et al.*, « Land Rights in China, Facts, Fictions and Issues », *art. cit.*

Enfin, la réglementation locale relative à la gestion des terres et aux contrats individuels n'est pas toujours transparente. Les critères retenus par les autorités villageoises pour effectuer les redistributions administratives, ou pour juger du respect ou du non-respect des contrats, demeurent implicites et partiellement arbitraires. Ainsi, par exemple, le nombre de personnes ou d'actifs dans une famille, le sexe des personnes concernées, la répartition du travail au sein d'un ménage et le statut social des individus sont autant de facteurs qui sont pris en compte pour déterminer l'accès à la terre d'un ménage ou d'un individu.

En conséquence, le degré d'insécurité foncière semble dépendre avant tout de facteurs spécifiques relatifs au village, à la parcelle, et au ménage ou à l'individu. Les résidents ruraux sont ainsi exposés à différents types de risques lorsqu'ils font le choix de migrer. Intuitivement, on peut supposer que les paysans exposés à un moindre risque sont davantage susceptibles de migrer, ou du moins pour une plus longue période, alors que les paysans exposés à un plus grand risque ont plus de chances de rester dans leur village pour défendre leurs droits. Si notre hypothèse est juste, nous devrions observer empiriquement qu'un degré accru d'insécurité foncière réduit la durée du séjour migratoire.

## Observations empiriques

Notre analyse repose sur une enquête menée par l'Académie des sciences sociales de Chine (ASSC) pendant la Fête du printemps de 2003 et portant sur la situation des ménages ruraux au cours de l'année précédente. Cette enquête présente quatre atouts principaux. Premièrement, les questions sélectionnées sont très complètes et abordent de nombreux aspects de la vie des ménages ruraux. Deuxièmement, elle repose sur un large échantillon – 37 969 personnes interrogées issues de 9 200 ménages dans 22 provinces – choisi sur la base des données du Bureau national des statistiques (BNS) afin d'être représentatif de la population chinoise tout entière. Troisièmement, l'enquête a été menée pendant la période de la Fête du printemps, une fête traditionnellement familiale pendant laquelle un grand nombre de migrants retournent dans leur village d'origine. Quatrièmement, bien que l'enquête porte avant tout sur les individus et les ménages, elle s'accompagne aussi de données approfondies sur les villages. Ces quatre raisons font que cette enquête présente un intérêt certain pour l'étude des migrations intérieures en Chine.

## La représentativité de l'échantillon

Avant de nous livrer à toute extrapolation, il est important de vérifier que l'échantillon utilisé dans cette enquête est représentatif de la Chine tout entière. Pour cela, nous avons donc comparé, de manière simple et descriptive pour chaque province, les caractéristiques démographiques des données de l'enquête à celles qui figurent dans l'*Annuaire statistique* publié par le BNS. Il apparaît que les données de l'enquête sont très similaires aux statistiques nationales pour ce qui concerne la pyramide des âges, la répartition des sexes et la composition des ménages. En revanche, on observe que la proportion d'actifs est plus élevée dans les données de l'enquête que dans celles du BNS pour certaines provinces comme l'Anhui, le Jiangxi, le Guangxi, le Guangdong, le Jiangsu, le Sichuan, etc. Mais il apparaît aussi que ces provinces sont également celles où la proportion de personnes ayant travaillé hors de leur district d'origine pendant au moins six mois est la plus élevée. Comment peut-on réconcilier ces deux groupes de données ? Il est fort probable que l'enquête, menée à l'occasion de la Fête du printemps, inclue des actifs qui ne sont pas comptabilisés dans les statistiques nationales car ils ne sont pas « chez eux » le reste de l'année. Il est donc facile de comprendre pourquoi, dans les provinces qui sont les principales sources des flux migratoires intérieurs en Chine, la population active semble plus importante dans les données de l'enquête que dans les statistiques nationales. Dans l'ensemble, on peut supposer que l'échantillon choisi est représentatif de la population chinoise tout entière, et nos données sur les caractéristiques de la population migrante ne font que renforcer ce postulat.

## Qui sont les migrants ?

La migration est généralement définie sur la base de deux critères : le lieu et la durée de travail. Le BNS définit un migrant comme un individu qui a quitté son lieu officiel de résidence – c'est-à-dire celui où il est inscrit – pour aller travailler dans un autre lieu pendant au moins six mois. Pour les besoins de cette étude, nous définissons un migrant comme toute personne qui déclare avoir travaillé hors de son lieu de résidence habituel au cours des 12 derniers mois, quelle que soit la durée de son séjour. La seule restriction que nous apporterons à cette définition est de nature géographique : le lieu de travail du migrant doit être situé non seulement hors de son village et de son bourg d'origine, mais aussi hors de son district d'origine. Le choix de ce critère est en partie arbitraire. En effet, on peut avancer que les per-

**Tableau 1. Age et niveau d'éducation parmi les migrants et non-migrants**

	Migrants		Non-migrants	
	Moyenne	Ecart-type	Moyenne	Ecart-type
<b>Age</b>	28,7	9,9	40,2	12,9
<b>Années de scolarité</b>	8,7	2,5	7,4	3,4

Source: Compilation des auteurs à partir des données CHIP; CASS, 2002

**Tableau 2. Statistiques descriptives (%)**

Parmi:	Migrants	Non-migrants	Population Totale
<b>Hommes</b>	66,6	52,8	54,8
<b>Marié(e)s</b>	48,5	82,5	77,6
<b>Chefs de ménage</b>	23,9	38,6	36,5

Source: Compilation des auteurs à partir des données CHIP; CASS, 2002

sonnes travaillant hors de leur bourg mais dans leur district peuvent vivre très loin de chez elles, dormir dans un dortoir sur leur lieu de travail et ne pas rentrer voir leur famille pendant des mois. À ce titre, elles pourraient donc être considérées comme des migrants. Toutefois, les bourgs chinois peuvent être de taille relativement réduite, et comptabiliser les gens qui travaillent hors de leur bourg mais dans leur district reviendrait à inclure un grand nombre de gens qui font régulièrement la navette entre leur lieu de travail et leur résidence. La Chine, dont la superficie est de 9,33 millions de kilomètres carrés, comptait, en 2002, 44 850 bourgs et 2 860 districts. Cela signifie que la taille moyenne d'un bourg est de 2 000 kilomètres carrés et celle d'un district est de 3 260 kilomètres carrés. Dans les zones rurales, ces moyennes sont légèrement plus élevées, mais la différence entre ces deux divisions administratives demeure très importante. Ces considérations géographiques nous incitent à penser qu'un nombre significatif de personnes travaillant dans leur district d'origine peuvent faire régulièrement la navette entre leur lieu de travail et leur résidence, et pour cette rai-

son nous ne pourrions les considérer comme des migrants pour les besoins de notre étude.

Pour vérifier la pertinence de notre définition, il nous faut maintenant examiner la plausibilité de nos estimations concernant la taille de la population migrante. Les résultats de l'enquête montrent que 15,4 % des travailleurs ruraux déclarent avoir travaillé un certain temps en dehors de leur district d'origine en 2002. Cela signifie que 9,7 % des l'ensemble des habitants des campagnes sont des travailleurs migrants. Si l'on suppose que 9,7 % des 853,24 millions de ruraux que comptent les provinces incluses dans notre échantillon sont des migrants, il en découle que 82,76 millions de personnes ont quitté leur foyer rural pour aller travailler en dehors de leur district en 2002. Par ailleurs, si l'on suppose que les 22 provinces de notre échantillon sont représentatives de la situation de la Chine tout entière, cela signifie que 93 millions de ruraux ont migré en 2002<sup>(22)</sup>. Ces extrapolations correspondent tout à fait aux estimations précédentes sur la taille de la population flottante et confirment ainsi notre confiance quant à la représentativité de notre échantillon.

Il est temps d'apporter quelques précisions sur les caractéristiques des migrants. L'enquête révèle d'abord que les migrants sont plus jeunes et jouissent d'une meilleure éducation que les autres travailleurs ruraux (voir tableau 1).

La proportion de personnes mariées ou de chefs de famille est plus faible chez les migrants que chez les non-migrants, et l'on observe que le fait d'être marié réduit la probabilité de migration de 37 %. La proportion d'hommes est plus forte parmi les migrants que dans le reste de la population, et la probabilité de migration est 50 % plus élevée pour les hommes que pour les femmes (voir tableau 2).

L'enquête montre également que 72 % des ménages qui ont au moins un migrant en leur sein comptent un seul migrant travaillant hors du district, 22 % en comptent deux et 6 % en comptent trois ou plus. Elle révèle aussi que la majorité des travailleurs migrants travaillent loin de leur lieu d'origine, le plus souvent dans une autre province (voir tableau 3).

Ces statistiques confirment les résultats des études précédentes sur la population migrante. Nous pouvons donc maintenant nous concentrer sur le cœur de notre recherche et évaluer l'impact de l'insécurité foncière sur la migration. Dans ce domaine, les migrants sont confrontés à trois types

22. Sur une population rurale totale de 935 025 000 habitants. Tous les chiffres sont tirés de : Bureau national des statistiques, *Zhongguo Tongji Nianjian* (Annuaire statistique de la Chine), chapitre 12-3, Conditions des unités de base, Presses des statistiques de Chine, Pékin, 2003.



**Tableau 3. Lieu de travail des actifs**

Lieu de travail	% des actifs
Dans le village	16,5
Hors du village, dans le bourg	10,3
Hors du bourg, dans le district	5,6
Hors du district, dans la province	6,8
Hors de la province	8,1
Travail agricole – Lieu de travail non renseigné	52,7
<b>Total</b>	<b>100</b>

Source: Compilation des auteurs à partir des données CHIP; CASS, 2002

de risques qui sont fonction de la propension des villages à redistribuer les terres, des ressources sociales des individus et du type de régime foncier dont ils dépendent.

### Les migrants écourtent leur séjour lorsqu'une redistribution semble probable

Notre enquête montre que les autorités des villages adoptent différentes attitudes concernant la redistribution administrative des terres. Certaines n'ont jamais redistribué de terres depuis la mise en place du « système de responsabilité des ménages » à la fin des années 1970. D'autres l'ont fait périodiquement et d'autres encore de manière relativement fréquente. Par ailleurs les décisions concernant la redistribution des terres peuvent être prises à différents niveaux, à celui du village administratif comme à celui du village naturel. Enfin, la redistribution peut être partielle (*tiliu jidong tian* CHI# 8) ou s'appliquer au village tout entier (*tiaozheng* CHI# 9). Dans notre échantillon, plus des deux tiers des villages pratiquent la redistribution au niveau du village naturel. Cette situation est la plus fréquente, mais il est intéressant de noter que les redistributions semblent plus fréquentes lorsqu'elles sont menées à un niveau supérieur et impliquent le niveau du village administratif.

En 1998, une « Loi sur la gestion des terres » a été adoptée pour renforcer la sécurité foncière et réduire la fréquence des redistributions<sup>(23)</sup>. Cette loi prévoit que, pour être mise en œuvre, la redistribution des terres doit obtenir l'accord des deux tiers des « représentants du village » (*cunmin dai-biao* CHI# 10) et l'approbation des autorités responsables de l'agriculture au niveau du bourg.

**Tableau 4. Fréquence des réajustements fonciers à grande échelle**

Réajustements fonciers à l'échelle du village depuis 1998	% de villages
Aucun réajustement	60
Un réajustement	27
Deux réajustements	7,3
Trois réajustements ou plus	5,7
<b>Total</b>	<b>100</b>

Source: Compilation des auteurs à partir des données CHIP; CASS, 2002

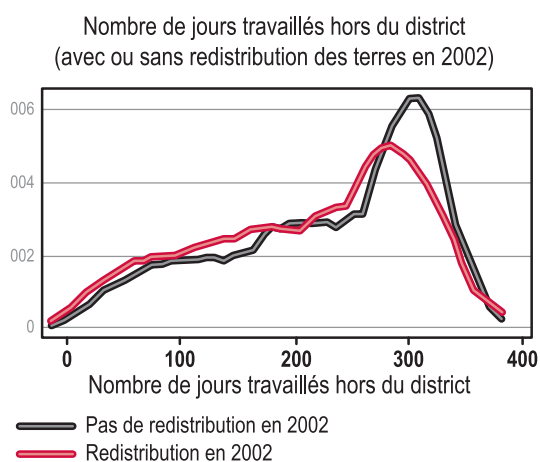
Malgré cela, notre enquête montre que 40 % des villages de notre échantillon avaient effectué au moins une redistribution dans tout le village entre 1998 et 2002 (voir tableau 4). Dans certains villages, ces redistributions avaient eu lieu presque chaque année.

Pour mesurer le risque au niveau du village, nous considérons les redistributions partielles qui sont généralement plus fréquentes. Ainsi un travailleur rural encourait un risque plus grand en 2002 si son village avait effectué une redistribution partielle des terres, ce qui était le cas pour 23 % des villages. Cela ne permet toutefois pas d'évaluer le risque encouru par les paysans. Notons que tous les endroits où une redistribution a eu lieu sont des endroits où un tel risque existait en 2002. Il s'agit donc d'une évaluation du risque *ex post* puisque tous les villages exposés à un tel risque n'ont pas effectué de redistribution. S'il est avéré que ce risque a un impact sur la décision de migrer, on est en droit de supposer que les gens concernés devaient être conscients de ce risque et l'avoir pris en considération.

Si l'on observe la répartition des migrants ruraux en fonction du nombre de jours travaillés en dehors de leur district d'origine dans les deux cas de figures – redistribution ou non – nous obtenons deux modes de temporalité très différents. La tableau 2 indique clairement que lorsqu'une redistribution a eu lieu, la durée de la migration était beaucoup plus courte. Cette figure montre clairement que les migrants écourtent leur séjour lorsqu'une redistribution se produit. Le sommet de la courbe, qui représente la durée de séjour maximale dans l'échantillon de population, était en 2002 d'environ 280 jours pour les migrants exposés à une redistribution et de 330 jours pour les autres. Ces résultats confirment notre

23. Prosterman Roy *et al.*, « Rural Land Reform in China and the 1998 Land Management Law », Seattle, Washington : Rural Development Institute, 1998, consultable sur Internet : [http://www.rdiland.org/PDF/PDF\\_Reports/RDI\\_098.pdf](http://www.rdiland.org/PDF/PDF_Reports/RDI_098.pdf).

**Figure 2. Durée du séjour migratoire et redistribution des terres**



Source: Compilation des auteurs à partir des données CHIP; CASS, 2002

hypothèse initiale, à savoir que les décisions des migrants sont affectées par l'incertitude foncière.

## Les droits des femmes sont moins garantis

Tous les individus n'encourent pas les mêmes risques lorsqu'une redistribution se produit. Très souvent, les femmes sont désavantagées en cas de redistribution des terres<sup>(24)</sup>. Sur le plan juridique, les hommes et les femmes jouissent de droits similaires en matière de propriété foncière. L'article 48 de la Constitution chinoise, les articles 28 et 30 de la Loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes de la RPC, la Loi sur le mariage de 2001 (notamment l'article 39) et l'article 10 de la Loi sur l'héritage de 1985 reconnaissent tous l'égalité des femmes en matière de droits fonciers<sup>(25)</sup>. Toutefois, dans certains villages, les femmes ont droit à moins de terres que les hommes en fonction de réglementations spécifiques sur la redistribution des terres.

Par ailleurs, la tradition chinoise veut que les femmes mariées s'installent dans le village de leur mari<sup>(26)</sup>. Le mariage patrilocal – aux termes duquel la femme quitte son village natal pour aller s'installer dans le village de son mari – a toujours été la norme en Chine et concernait encore, à la fin des années 1990, entre 92 % et 98 % des mariages ruraux<sup>(27)</sup>. Contrairement aux hommes, les femmes ne peuvent hériter de terres et doivent souvent attendre la prochaine redistribution pour obtenir un terrain. Une femme se trouve dès lors dans l'une des deux situations suivantes : si son lieu de résidence n'a pas été transféré vers le village de son mari,

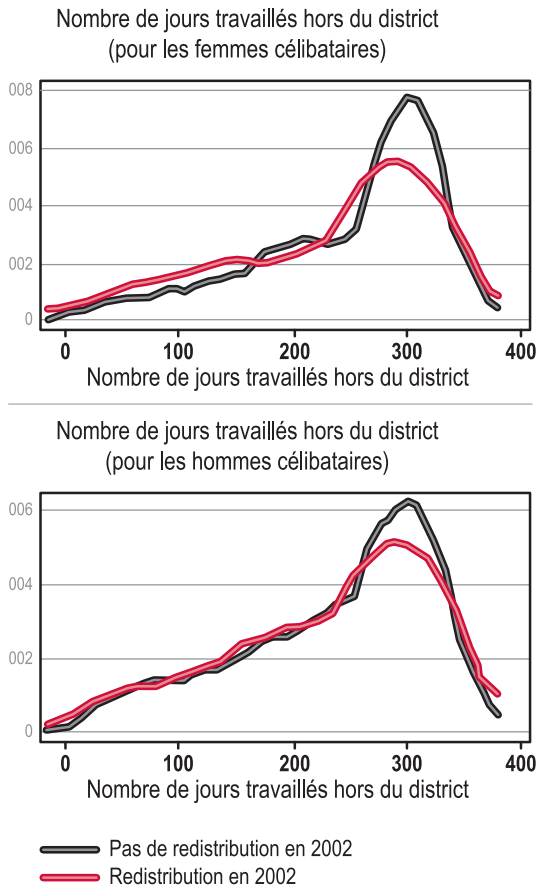
sa terre dans son lieu d'origine est menacée en cas de redistribution, même si elle devrait rester entre ses mains ; si son *hukou* a été transféré dans le village de son mari, elle devra le plus souvent attendre le prochain réajustement foncier et même dans ce cas, elle devra se battre pour défendre ses intérêts. Enfin, les femmes célibataires qui travaillent subissent une forte pression puisque les villageois s'attendent à ce qu'elles quittent le village dans un avenir assez proche. Une redistribution peut donc revêtir une importance cruciale pour elles. Si un réajustement se produit, ces femmes seront généralement désavantagées<sup>(28)</sup> et elles ont tout intérêt à être présentes lorsque celui-ci a lieu.

Les deux graphiques suivants (tableau 3) donnent une idée de l'impact de la redistribution sur les hommes et les femmes. Nous savons qu'une fois mariés, les hommes et les femmes se trouvent dans des situations différentes, y compris au regard de la loi. (Ce n'est qu'en 2003 que la Nouvelle loi rurale a mis l'accent sur les droits des femmes mariées<sup>(29)</sup>.) Par ailleurs, après la naissance d'un enfant, la vie de famille impose des rôles différents aux hommes et aux femmes. Pour mieux illustrer la question spécifique de différence entre les sexes, et non celle du mariage, nous présenterons ici la situation des travailleurs migrants célibataires.

La différence entre les courbes noire et rouge illustre l'impact de la redistribution des terres sur la durée des séjours et confirme que cet impact est plus marqué pour les femmes que pour les hommes. Le sexe s'avère donc être un facteur constitutif de l'insécurité foncière des ruraux. Pour finir notre analyse, nous devons analyser la dernière dimension de l'insécurité foncière, c'est-à-dire celle qui concerne le niveau de la parcelle.

24. Voir par exemple Ellen R Judd, « No Change for Thirty Years : The Renewed Question of Women's Land Rights in Rural China », *Development and Change*, vol. 38, n° 4, 2007, p. 689-710 ; Jennifer Duncan et Li Ping, *Women and Land Tenure in China : A Study of Women's Land Rights in Dongfang County, Hainan Province*, Seattle, Rural Development Institute, 2001.
25. Voir Fu Chen *et al.*, « Land Reform in Rural China since the mid-1980s, Food and Agriculture Organization of the United Nations », Sustainable Development Department, consultable [ftp://ftp.fao.org/sd/sda/sdaa/LR98\\_2/art-9.pdf](ftp://ftp.fao.org/sd/sda/sdaa/LR98_2/art-9.pdf), 1999.
26. Pasternak Burton, « On the Cause and Demographic Consequences of Uxorilocal Marriage in China », in Hanley S. B. et Wolf A.P. (éd.), *Family and Population in East Asian History*, Stanford, Stanford University Press, 1985.
27. Jin Xiaoyi *et al.*, « Marriage Form and Fertility in Rural China », Morrison Institute for Population and Resource Studies Working Paper No. 101, Stanford, Stanford University, 2004.
28. Comme l'a fait remarquer Denise Hare in Yang Li et Daniel Englander, « Land Management in Rural China and its Gender Implications », *Feminist Economics*, vol. 13, n° 3-4, 2007, p. 35-61.
29. Une traduction anglaise de la Loi de la République populaire de Chine sur les contrats fonciers dans les zones rurales qui est entrée en vigueur en 2003 est disponible à l'adresse suivante : [http://english.gov.cn/laws/2005-10/09/content\\_75300.htm](http://english.gov.cn/laws/2005-10/09/content_75300.htm).

**Figure 3. Durée des séjours migratoires pour hommes et femmes célibataires**



Source: Compilation des auteurs à partir des données CHIP; CASS, 2002

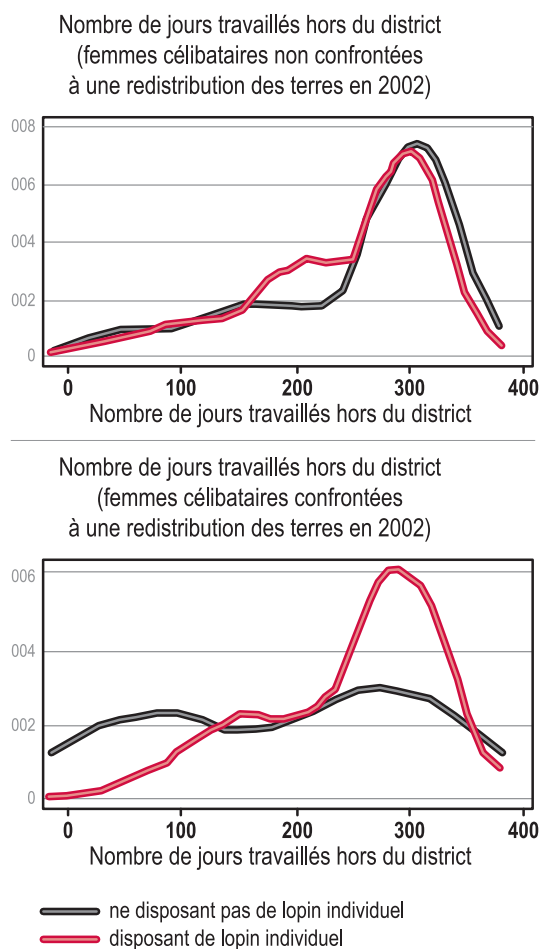
### Les lopins individuels offrent une certaine sécurité

Dans les années 1980, Pingdu, un chef lieu de district de la province du Shandong, a mis en place un système original de gestion des terres dont le but était de garantir une certaine efficacité sans compromettre les objectifs d'équité<sup>(30)</sup>. Ainsi, à Pingdu en 1986, coexistaient deux régimes relatifs à d'usage des terres : les « lopins individuels » (parfois surnommés « le bol de riz en fer des campagnes ») visaient à répondre aux besoins de consommation fondamentaux ; les « terres à responsabilité » avaient pour but d'accroître la productivité. Ce système foncier dual s'est ensuite répandu dans une grande partie des campagnes, mais pas partout. Deux décennies plus tard, il est en train de disparaître progressivement parce que de moins en moins de lopins individuels sont attribués aux

foyers ruraux. En 2002, toutefois, cette distinction était toujours pertinente puisque plus de 70 % des villages étudiés avaient attribué certains lopins individuels aux paysans cette année-là. La coexistence des deux systèmes nous permet de mieux évaluer l'insécurité foncière au niveau de la parcelle puisque le risque varie en fonction du régime foncier concerné. Dans la mesure où le système des lopins individuels a été conçu dans un but spécifique, il met en lumière des besoins particuliers et nous renseigne sur les besoins d'assurance des migrants. Aussi peut-on supposer que si un migrant encourt un risque plus élevé de perdre sa terre à responsabilité, son degré de sécurité foncière augmente en fonction de la proportion de lopins individuels dont il dispose. Inversement, l'absence de lopins individuels doit être associée à une réduction de la durée de la migration. Les graphiques suivants donnent des résultats empiriques qui corroborent cette analyse : le fait de posséder ou non un *kouliang tian* change considérablement l'attitude des migrants. Nous présentons ici les résultats obtenus pour les femmes, qui sont les plus vulnérables et donc les plus sensibles à cette différence entre les différents types de régimes fonciers (voir tableau 4). Le premier graphique fait apparaître que pour les femmes célibataires qui n'ont pas été confrontées à une redistribution en 2002, le fait d'avoir ou non un lopin individuel n'influe guère sur la durée de leur migration. La différence entre les deux courbes semble même indiquer que les femmes qui disposent d'un lopin individuel sont moins susceptibles de migrer que celles qui n'en ont pas. En revanche, le second graphique révèle une différence frappante entre les deux cas de figure. Lorsqu'une femme est confrontée à une redistribution, le fait de disposer d'un lopin individuel semble avoir moins d'importance. Le sommet de la courbe noire (environ 270 jours) est nettement inférieur au sommet de la courbe rouge, ce qui indique que les femmes célibataires confrontées à une redistribution réagissent de manière plus radicale lorsque leur ménage ne possède pas de lopin individuel. Nous avons vu que les trois caractéristiques – au niveau du village, des parcelles et des individus – qui déterminent le degré d'insécurité foncière sont toutes associées à une réduction de la durée de la migration. La redistribution force les travailleurs migrants à revenir plus tôt au pays. Quand cela se produit, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de retourner dans leur village. Toutefois, si ces femmes possèdent des lopins individuels, elles peuvent se permettre d'émigrer plus longtemps. Quand elles n'en pos-

30. Fu Chen *et al.*, « Land Reform in Rural China since the mid-1980s, Food and Agriculture Organization of the United Nations », *art. cit.*

**Figure 4. Durée des séjours migratoires et type de régime foncier**



Source: Compilation des auteurs à partir des données CHIP; CASS, 2002

sèdent pas, elles réduisent la durée de leur séjour. Ces trois caractéristiques illustrent bien à quel point l'insécurité relative aux droits d'usage des terres influence les décisions des travailleurs migrants.

## Conclusion

Notre travail était fondé sur deux hypothèses principales, à savoir que l'insécurité relative aux droits d'usage des terres influence les décisions de migration des ménages ruraux puisque les terres de ces derniers peuvent être saisies par les autorités du village en leur absence, et que cette insécurité dépend de divers facteurs liés aux caractéristiques du village, de la parcelle et de l'individu ou du ménage concerné. Nous avons émis l'hypothèse selon laquelle les gens qui encou-

raient un plus grand risque de perdre leurs terres étaient moins susceptibles de migrer, ou de migrer moins longtemps. Notre étude empirique portant sur l'année 2002 semble confirmer ces hypothèses. Lorsqu'une redistribution des terres se produit, les migrants ruraux tendent à écourter leur séjour pour faire valoir leurs droits fonciers dans leur village d'origine. Mais le risque de confiscation des terres est lui-même modulé par le régime contractuel des parcelles concernées. Les lopins individuels (*kouliang tian*), notamment, sont plus « sûrs » que les terres à responsabilité (*zeren tian*). Les résultats de l'enquête montrent en effet que les paysans possédant une proportion plus élevée de lopins individuels sont plus susceptibles de migrer, et pour plus longtemps, lorsqu'une redistribution a lieu. Enfin, notre étude confirme que les femmes sont plus vulnérables que les hommes et que leur décision de migrer ou non est davantage influencée par l'insécurité au niveau du village et de la parcelle que pour les hommes.

Il est bien établi, tant sur le plan théorique qu'empirique, que la propriété collective des terres cultivables et l'insécurité qui en découle constituent des obstacles au développement rural. En effet, l'absence de perspective à long terme, qui est le résultat de droits de propriété incomplets, empêche les paysans d'investir dans leurs terres de peur que les fruits de leur investissement soient récoltés par d'autres. Hannan G. Jacoby, Li Guo et Scott Rozelle<sup>(31)</sup>, par exemple, ont mis en lumière de manière convaincante le lien entre l'insécurité foncière et l'usage des engrais en Chine. En outre, comme le souligne Dong Xiaoyuan<sup>(32)</sup>, « la propriété collective rend difficile l'utilisation de la terre comme garantie pour l'obtention d'un prêt », ce qui réduit clairement l'accès des paysans chinois au crédit. En général, l'absence de droits de propriété privée pour les terres cultivables et donc d'un véritable marché foncier, est perçue comme un obstacle à l'attribution et à l'exploitation efficaces des terres. L'influence de ce système déjà désavantageux sur les mouvements de personnes n'est donc qu'un inconvénient supplémentaire. Dans le cas de la Chine, les travaux déjà mentionnés de Dennis Tao Yang<sup>(33)</sup>, Bryan Lohmar<sup>(34)</sup> et Shi Xiaoxia<sup>(35)</sup> se sont pen-

31. Hanan G. Jacoby *et al.*, « Hazards of Expropriation : Tenure Insecurity and Investment in Rural China », *art. cit.*

32. Dong Xiaoyuan, « Two-Tier Land tenure System and Sustained Economic Growth in Post-1978 Rural China », *World Development*, vol. 24, n° 5, 1996, p. 915-928.

33. Dennis Tao Yang, « China's Land Arrangements and Rural Labour Mobility », *art. cit.*

34. Bryan Lohmar, « Land Tenure Insecurity and Labour Allocation in Rural China », *art. cit.*

35. Shi Xiaoxia, « The Impact of Insecure Land Use Rights on Labour Migration : The Case of China », *art. cit.*



chés sur cette question et notre étude confirme leurs résultats.

La propriété collective semble aller de pair avec le système du *hukou* qui contrôle les mouvements de la population en Chine. En effet, la division entre les villes et les campagnes, qui fait partie intégrante du système du *hukou*, empêche la plupart des ruraux de s'installer de manière permanente dans les villes et les maintient dans une position précaire de citoyens de seconde zone dans les villes. L'institution du *hukou* est donc une force d'attraction pour les migrants ruraux. À l'inverse, le système de la propriété collective des terres cultivables et l'insécurité foncière qui en découle sont des facteurs de répulsion.

À première vue, les institutions rurales chinoises semblent former une barrière efficace contre les échanges fonciers et les mouvements de travailleurs, et en conséquence contre une distribution efficace de ces facteurs de production. Par ailleurs, dans la mesure où l'insécurité foncière touche particulièrement les ruraux qui ont peu de pouvoir informel ou d'influence sociale, les contraintes en matière de liberté de migration sont plus marquées pour les catégories de personnes rurales qui sont déjà les plus désavantagées. Par exemple, les droits d'usage des terres sont moins garantis pour les femmes que pour les hommes, ce qui réduit leurs opportunités de migration et confirme leur statut social inférieur. Grâce à la migration vers les villes, les hommes ont de plus grandes chances de s'enrichir et d'obtenir une certaine reconnaissance sociale. Toutes ces analyses militent en faveur d'une privatisation radicale des droits fonciers en Chine pour des raisons d'efficacité et d'équité.

Toutefois, de manière surprenante, les paysans chinois ne sont généralement pas favorables à une telle évolution, comme James Kai-sing Kung et Liu Shouying<sup>(36)</sup> ont été les premiers à le faire remarquer. Il est donc possible que tous les inconvénients du système de propriété collective soient perçus dans les campagnes comme le prix à payer d'un système qui comporte malgré tout des avantages, même si ces derniers demeurent peu étudiés. Par exemple, bien que les droits d'usage de certains types de parcelles ne soient pas garantis à long terme, la gestion collective garantit un accès à la terre agricole à chaque paysan. En cela, il peut donc être considéré comme une forme d'assurance pour les paysans chinois qui, dans l'ensemble, n'ont pas accès à divers services de sécurité sociale. Notre étude confirme cette intuition puisque la forte proportion de migrants qui écourtent leur séjour en cas de redistribution des terres prouve bien à quel point ils dépendent de ces terres. Même si la terre en elle-même ne suffit pas à garantir un revenu suffisant pour

un ménage et même si les familles espèrent obtenir un travail hors de la ferme – que ce soit localement ou dans des villes lointaines – elle demeure une garantie contre un avenir incertain. •

• Traduit par Raphaël Jacquet

#### Caractères chinois

liudong renkou	流動人口	zeren tian	責任田
hukou	戶口	kaihuang di	開荒地
ziliu di	自留地	tiliu jidong tian	提留機動田
kouliang tian	口糧田	tiaozheng	調整
chengbao tian	承包田	cunmin daibiao	村民代表

36. James Kai-sing Kung, « Equal Entitlement Versus Tenure Security under a Regime of Collective Property : Peasant's Preference for Institutions in Post-reform Chinese Agriculture », *Journal of Comparative Economics*, n° 21, 1995, p. 82-111 ; James Kai-sing Kung et Liu Shouying, « Farmers' Preferences Regarding Ownership and Land Tenure in Post-Mao China : Unexpected Evidence from Eight Counties », *The China Journal*, n° 38, 1997, p. 33-63.